Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 022-212200570-20251128-2025_063-DE

Mairie de
Le Faouët
Ar Faved
22290

République Française **Département COTES D'ARMOR**

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 26 novembre 2025

Nombre de membres :

En exercice :	08
Présent :	07
Nombre de suffrage :	08

Date d'affichage :

28/11/2025

Convocation envoyée par voie dématérialisée:

19/11/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Le Faouët s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Thierry **LE GONIDEC**, Maire.

Etaient présents : Thierry **LE GONIDEC**, Michel **MAHE,** Véronique **CONAN**, Gwenaëlle **Pierre**, Jérôme **COLAS,** Brice **LE GONIDEC** et Ronan **DHABIT**

Absent excusé : Vincent **BOYENVAL**
Procuration: Vincent **BOYENVAL** à Ronan **DHABIT**

A été nommé comme secrétaire de séance : Michel **MAHE**

D2025_063 Convention d'indemnisation des communes pour l'accueil des gens du voyage de Leff Armor Communauté

Vu la délibération n°2024_101 du 25.08.2025 de LAC

Pour rappel Si Leff Armor est conforme au schéma départemental 2019/2025, avec la mise à disposition de 3 terrains (Blanchardeau, Plouha/Poulfang, Goudelin/Chapelle de l'Isle), les communes ont néanmoins l'obligation jurisprudentielle de tolérer ces stationnements pendant 48h sur des terrains de halte desservis par l'électricité et l'eau.

A noter que ces 3 terrains sont très régulièrement occupés.

Dès lors qu'un groupe s'installera sur un terrain communal, la commune a 2 possibilités :

- Soit, tolérer leur stationnement pour une durée limitée (1 semaine par exemple / 2 semaines maximum), avec signature d'une convention assortie d'un droit de place de 20€ par groupe de caravanes (en contrepartie de l'accès à l'eau, l'électricité, la gestion des déchets).
- Soit ne pas tolérer le stationnement et saisir le Préfet pour une demande d'évacuation forcée. Dans ce cas, il convient de le leur faire savoir et de ne pas signer de convention. Il conviendra aussi de contacter la gendarmerie pour leur demander d'intervenir et de procéder à un PV de renseignement administratif justifiant le trouble à l'ordre public. Ce document devra être joint à un courrier signé du Maire, à l'attention du Préfet.

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 022-212200570-20251128-2025_063-DE

Dans tous les cas, il convient :

- de leur mettre à disposition des bacs OM et de solliciter le service "déchets" pour l'enlèvement.
- de contacter la gendarmerie.

Leff Armor reconduit son dispositif d'indemnisation en 2025, à savoir : compenser à hauteur de 200€ par semaine de stationnement, les communes qui auraient accueilli des groupes.

La commune ayant accueillis les gens du voyage du dimanche 29/06/2025 au vendredi 11/07/2025. Pour être indemnisé par LAC la commune doit signer une convention.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présent autorise le maire à signer tout acte afférant à ce dossier.

Fait et délibéré à Le Faouët
Les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le maire
Thierry LE GONIDEC

Secrétaire de séance
Michel MAHE

MAIRIE de LE FAOUET (Côtes-d'Armor)